



DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

2025-12-DL-123 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026

L'an 2025,

Le 16 décembre à 17 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints,

M. VALLEE (arrivé à 17h57), Mme MARGUERITE-BARBEITO (arrivée à 17h47), Mme BEAUJARD, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h22), Mme SARAZIN (arrivée à 17h49), Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN, M. PICOT, M. TAILLEBOIS (arrivé à 17h54), M. DELANGE, Mme PHILIPPEAU, M. DAVY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. MENARD,

Mme ARTUR-MONNERON donne procuration à Mme MARGUERITE-BARBEITO,

M. VALLEE donne procuration à M. HEDOUIN (jusqu'à son arrivée à 17h57),

Mme DESVAGES donne procuration à Mme SARAZIN,

M. COSSON-JAMES donne procuration à Mme LAPIE,

M. NIOBEY donne procuration à M. LEDOYEN (jusqu'à son arrivée à 18h22),

Mme DESMARS donne procuration à M. PICOT,

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme PHILIPPEAU.

Absents :

M. DEVILLE

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. WOJYLAC

Le catalogue des tarifs de la Ville de Granville est joint au présent rapport. Il est ainsi proposé d'appliquer ces montants à compter du 1er janvier 2026 pour l'intégralité des prestations, droits et taxes.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-22 et L.2331-2 à L.2331-4 ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des prestations municipales, et les montants de certains droits et taxes ;

CONSIDÉRANT que les montants pour chacune des prestations municipales et les montants des droits et taxes présentés en annexe et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter les montants des prestations municipales, droits et taxes présentés dans les tableaux en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,